

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai écouté les débats d'hier avec le plus grand intérêt. De fait, une des choses qui m'ont frappé, pendant que j'ai attendu patiemment toute la journée l'occasion de prononcer mon discours, c'est que mercredi dernier le premier ministre a déclaré qu'il présenterait une mesure législative en vue de supprimer la clôture à la Chambre. Je tiens à dire immédiatement qu'à mon avis, le gouvernement a le droit, dans certaines circonstances, d'avoir recours à la clôture. Au cours de l'été de 1956, on a abusé de ce droit ou de ce privilège. Mais je n'en crois pas moins que la clôture, appliquée à bon escient, est nécessaire.

Je ne voudrais pas qu'on ait recours à des méthodes indirectes pour bâillonner la Chambre. C'est pourtant ce qu'ont fait deux ministres hier. Quand le ministre des Transports s'est levé pour répondre à une question fort appropriée d'un membre de l'opposition, j'ai vu le ministre des Finances lui faire signe de s'asseoir et de ne pas répondre à cette question légitime. J'ai vu également mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés poser des questions parfaitement légitimes au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith). Le ministre aurait dû être en mesure d'y répondre puisqu'il occupe son poste depuis deux mois mais le ministre des Finances lui a ordonné de garder le silence.

L'hon. M. Fulton: C'est absurde.

M. Coldwell: Je me suis levé hier soir pour discuter une question importante et le ministre des Travaux publics est intervenu immédiatement pour tenter de m'en empêcher.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement! L'honorable député de Rosetown-Biggar sait parfaitement que je voulais invoquer le Règlement. Dira-t-on qu'un membre de la Chambre tente de bâillonner quelqu'un quand il se lève pour invoquer le Règlement? A mon avis, l'honorable député s'écarte de son habitude de s'en tenir à des commentaires équitables.

M. Coldwell: Si je puis...

L'hon. M. Green: J'ai invoqué le Règlement parce que j'ai cru de mon devoir de le faire; je suis sûr que l'honorable député acceptera cette explication.

M. Coldwell: Voici ce que j'aimerais dire au ministre. Il est à la Chambre depuis aussi longtemps que moi, soit 22 ans. Il connaît le Règlement. Il sait qu'on ne peut pas invoquer le Règlement à propos d'une question qui se trouve devant une cour d'archives.

C'est là mon point de vue, mais j'accepte son explication. Je pensais qu'il essayait de m'empêcher de débattre une question que le Gouvernement ne tenait pas à voir soumettre à la Chambre pour le moment.

A la fin de mon discours d'hier, j'avais commencé à parler du pipe-line transcanadien. Je tiens à préciser que mon parti et moi-même approuvons le transport du gaz des terrains producteurs de l'Alberta, ou d'ailleurs, pour le mettre à la disposition des consommateurs de l'Est canadien, ou de n'importe quelle autre région, pourvu que cela se fasse dans l'intérêt du public, c'est-à-dire dans l'intérêt des consommateurs tout autant que dans l'intérêt de ceux qui produisent le gaz, quelle qu'en soit la source. Nous sommes en faveur de cela.

Je soulève aujourd'hui la question du pipe-line transcanadien parce que cette canalisation restera longtemps la propriété du peuple canadien. En cours de construction aux frais de la population, le pipe-line sera ensuite loué à bail. Nous nous sommes opposés à ce qu'on prêtât de l'argent à une société privée pour aménager le premier tronçon du pipe-line jusqu'à Winnipeg, et, à mon avis, le Gouvernement a encore et devrait exercer le droit d'exproprier ce tronçon qu'ont financé les Canadiens. A l'époque, le parti conservateur a admis que les Canadiens finançaient le tronçon pour une société privée dont la prépondérance des actions appartenait à des étrangers.

Les bénéfices de ce service d'utilité publique devraient aller aux Canadiens, non à un groupe de lanceurs d'affaires qui, dès février 1957, ont été qualifiés de fibustiers par le premier ministre actuel (M. Diefenbaker). Repris à la Chambre par le très honorable C. D. Howe, alors ministre du Commerce, il a défini le sens du mot "fibustier" dont il se servait. Sa définition figure à la page 1675 du hansard du 25 février 1957; elle est ainsi conçue:

Le fibustier, c'est celui qui récolte des bénéfices de pirate sans danger ni crainte pour sa personne. C'est dans ce sens que j'emploie l'expression.

Cependant, le gouvernement actuel est, semble-t-il, pleinement satisfait de permettre à des hommes que le premier ministre a qualifiés de fibustiers de récolter des bénéfices de pirate. Ils ont déjà récolté d'énormes bénéfices sans aucun danger ni crainte pour leur personne.

J'ai dit hier soir que, tout en me réjouissant de la désignation d'une commission royale d'enquête, je déplore qu'on puisse maintenant de toute évidence mettre en doute les intentions du Gouvernement et, en fait, la sincérité que semblait manifester le parti conservateur en juin 1956. S'il ne prend pas